



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 42257

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les revendications exprimées par les anciens combattants. D'une part, les anciens combattants s'indignent de constater que le Gouvernement n'a toujours pas ratifié l'avenant signé par l'UNEDIC le 12 mai dernier pour l'application de la mesure ARPE prévue à l'article 121 de la loi de finances pour 1999. D'autre part, ils demandent le versement de la retraite du combattant aux titulaires de la carte du combattant dès l'âge de soixante ans et qu'elle soit revalorisée substantiellement en compensation des engagements qui n'ont pas été tenus par le Premier ministre. Enfin, ils souhaitent que soit accordé aux militaires qui ont servi en Algérie jusqu'au 1er juillet 1964 le titre de reconnaissance de la Nation, puisque la médaille commémorative des opérations dites « de sécurité et de maintien de l'ordre » a été décernée jusqu'à cette date. Il lui demande de lui indiquer ses intentions pour répondre aux attentes des anciens combattants.

Texte de la réponse

La mesure prévue à l'article 121 de la loi de finances pour 1999, comportant le financement par l'Etat des préretraites ARPE qui auraient été refusées à des salariés anciens combattants, est entrée en application. Peuvent en bénéficier les salariés s'étant vu opposer un refus entre le 1er janvier et le 31 décembre 1999. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a, par ailleurs, enregistré la revendication exprimée par les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord qui espèrent un abaissement à soixante ans de l'âge d'attribution de la retraite du combattant. Elles justifient cette demande par la nécessité d'harmoniser le régime de cette gratification avec les dispositions de l'ordonnance de 1982 autorisant la cessation d'activité professionnelle à partir de l'âge de soixante ans. L'anticipation du droit à la retraite du combattant avant soixante-cinq ans imposerait une modification des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'une mesure budgétaire en assurant le financement. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude par les services compétents.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42257

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1219

Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2731